745 (2026-2027) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

3 NOVEMBRE 2026

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur le sacrifice de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées sur l'autel de l'austérité budgétaire par le Gouvernement

par

Mme Roberty, M. Lefèbvre et Mme Dejardin

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur le sacrifice de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées sur l'autel de l'austérité budgétaire par le Gouvernement

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur le sacrifice de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées sur l'autel de l'austérité budgétaire par le Gouvernement ;

A. Considérant que le Gouvernement wallon a annoncé une non-indexation de 2 % des financements des maisons de repos et des maisons de repos et de soins en 2027, 2028 et 2029 ;

B. Considérant que cette mesure intervient dans un contexte de hausse des coûts de fonctionnement, de pénurie de personnel, de complexification des soins et de besoins croissants liés au vieillissement de la population ;

C. Considérant que la diminution des moyens disponibles risque de fragiliser l'équilibre financier des établissements et de compromettre leur capacité à maintenir un encadrement et des soins de qualité ;

D. Considérant que plusieurs fédérations du secteur ont déjà annoncé qu'elles seraient contraintes de répercuter cette perte de recettes sur les tarifs d'hébergement demandés aux résidents et à leurs familles, au risque de rendre l'accès à une maison de repos plus difficile pour les personnes disposant de revenus modestes ;

E. Considérant que cette mesure pourrait également entraîner un transfert de charges vers les centres publics d'action sociale et les communes, déjà confrontés à des contraintes budgétaires importantes ;

F. Considérant que la viabilité financière des établissements, l'accessibilité financière de l'hébergement et la qualité de la prise en charge des aînés doivent demeurer des priorités de la politique wallonne de l'action sociale.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de réexaminer la mesure de neutralisation de l'indexation du financement des maisons de repos et des maisons de repos et de soins, en concertation avec les représentants du secteur ;

2. de garantir que les économies envisagées dans le financement des maisons de repos et des maisons de repos et de soins ne se traduiront ni par une augmentation des tarifs d'hébergement supportés par les résidents et leurs familles ni par une diminution de la qualité des soins, de l'encadrement ou des services proposés ;

3. d'évaluer les conséquences de la neutralisation de l'indexation du financement des maisons de repos et des maisons de repos et de soins sur la situation financière des établissements, en particulier les structures les plus fragiles, ainsi que sur les finances des centres publics d'action sociale et des communes ;

4. de prévoir, le cas échéant, des mécanismes de soutien aux centres publics d'action sociale confrontés à une augmentation de leurs dépenses d'aide sociale résultant de la neutralisation de l'indexation du financement des maisons de repos et des maisons de repos et de soins afin d'éviter que les économies réalisées par la Région ne se traduisent par un transfert de charges vers les pouvoirs locaux au détriment de leurs missions sociales.

S. ROBERTY

B. LEFÈBVRE

V. DEJARDIN